

AR Prefecture REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOT
046-214601767-20230803-2023_08 62-DE
Reçu le 04/08/2023 Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 03 août 2023

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 10
Votants 12
Absents 02
Date de la convocation :
28 juillet 2023
Date d'affichage :
28 juillet 2023



OBJET :

Délibération N° 2023-08-62

Création d'un emploi permanent à temps non complet « écoles / garderie cantine).

Acté rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 04/08/2023
Et publication ou notification
Du

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le trois du mois d'août à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa -Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno -

Absents : Serrau Martial a donné pouvoir à Mas Cédric- Verbiguié Laurie a donné pouvoir à Mejecaze Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services écoles cantine et garderie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, le Maire propose à l'assemblée de créer un poste **d'Adjoint technique à temps non complet, soit 22 heures 55 hebdomadaires** pour assurer les missions afférentes au service école, cantine et garderie, et ce **à compter du 15 septembre 2023.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint technique territorial. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

AR Prefecture

046-214601767-20230903-20230812-DE
Reçu le 04/08/2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

